



Conseil d'administration du 13 novembre 2025

Membres en exercice : 53
Membres présents ou suppléés : 27
Membres ayant donné mandat : 7
Nombre de voix : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20250146

APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE ET L'EP PNC ANCIEN TRIBUNAL DE FLORAC

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 30 octobre 2025, s'est réuni le 13 novembre 2025 à 8h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : Mme Nicole AMASSE, M. Olivier AMRANE représenté par Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, M. Daniel BARBERIO, M. Laurent BERNARD représenté par M. Adrien MAJOREL, M. Denis BERTRAND, M. Philippe BILLET, Mme Jeannine BOURRELY, M. Christian BRUGERON, M. Guy CHERON représenté par M. Jean-Marie MALAVAL, Mme Catherine CIBIEN, M. Arnaud COLLIN, M. Nicolas DE DAVYDOFF, Mme Agnès DELSOL, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, Mme Valérie FUSCIEN représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Jean HANNART, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT représentée par Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Yves METAYER représenté par Mme Laurence BOUVIER, Mme Michèle MANOA, M. Jean-François MAURIN, M. Stéphan MAURIN, Mme Marylène PIEYRE, M. Pierre PLAGNES, M. René ROSOUX, Mme Line ROUSTAN, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINNSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Stéphan MAURIN, Mme Sylvie COISNE à Mme Jeannine BOURRELY, Mme Brigitte DONNADIEU à M. Stéphan MAURIN, Mme Mariette EMILE à M. Daniel BARBERIO, Mme Christine LACOSTE à M. Arnaud COLLIN, M. Jean-Pierre LAGANNE à M. Stéphan MAURIN, M. André THÉROND à Mme Line ROUSTAN.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu le contrat de bail du 29 octobre 2002,

Vu la délibération n°CP_25_342 du 21 octobre 2025 de la commission permanente du Département de la Lozère,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- de valider le principe de contracter un bail emphytéotique de 18 ans avec le conseil départemental de la Lozère,
- d'autoriser le président et le directeur de l'EP PNC à effectuer toutes les formalités nécessaires pour la signature de ce bail emphytéotique.

Le directeur,

Vincent CLIGNIEZ



Le président du conseil d'administration,

Stéphan MAURIN

